

**Délégation Départementale du VAR**

Service Santé-Environnement

Affaire suivie par : Marina AGAB

Téléphone : 04 13 55 89 32

Courriel : marina.agab@ars.sante.fr

Réf : DD83/SE/2023/ 79

P.J. :

Copie à :

\* DREAL/SCADE/UEE

(contribution à l'avis de l'Autorité environnementale)

\*Mairie de CALLIAN

Toulon, le 22 FEV. 2024

Le Directeur Général

à

DDTM

Service planifications et prospective

Pôle Animation et urbanisme

Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment

d'Infanterie

CS 31209

83070 TOULON CEDEX

**OBJET : CALLIAN – Révision générale du PLU – contribution aux avis de l'Etat et de l'Autorité Environnementale**

**V/Ref :** Votre transmission courriel du 02/02/2024 - Dossier suivi par Christine SUBOCZ

Dans le cadre de la procédure citée en objet, vous avez sollicité l'avis de mes services. Je vous fais part des observations suivantes :

On peut noter que l'évaluation environnementale aborde des enjeux de santé.

Protection de la ressource en eau/alimentation en eau potable :

Les périmètres de protections des captages concernant le territoire communal sont ceux des ressources suivantes:

- Source de la SIAGNOLE est prélevée par les Deux Prises canal-Société d'Exploitation des Sources de la SIAGNOLE (E2S) PINEE et FONTENOUILLE (arrêté préfectoral 08/10/1994) : alimentent en eau potable la commune de Callian. Ces deux prises canal-E2S bénéficient d'un arrêté de DUP sans périmètres de protection.

- Retenue de Saint Cassien (arrêté préfectoral 07/09/1972).

- Source de Tuvé (arrêté préfectoral 26/11/1990) actuellement non utilisée pour l'alimentation en eau potable mais pourrait l'être si besoin. Tant que l'abrogation de l'arrêté de DUP n'a pas été demandée, celui-ci reste applicable.

- Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable établit que les ressources en eau ne sont actuellement pas suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune. Le PLU ne prévoit donc aucune ouverture à l'urbanisation tant que la capacité des ressources sera insuffisante (p.155 du rapport de présentation).

Il est à noter, qu'une zone à urbaniser, 1AU, faisant l'objet d'une OAP, Tous Aussels, prévoit la construction de 70 logements. Étant donné l'insuffisance du réseau d'adduction d'eau potable pour alimenter le projet, une extension de la conduite en DN 150mm qui alimente le site devra être envisagée une fois que les capacités de la ressource seront suffisantes (p.8 OAP Tous Aussels)

- ✓ On note la transformation de zones 1AU vers 2AU (correspondant à des réserves foncières pour des projets d'extension de l'habitat, de la zone d'activités et pour l'accueil d'un équipement communal et inter-communal, « Tous Vignon ») afin de conserver le projet

d'urbanisation à plus long terme, en raison du contexte local en matière de ressource (p.195 du rapport).

#### Exposition à la pollution de l'air et aux nuisances sonores :

La commune est concernée par deux voies RD 56 et RD 562 classées voies bruyantes avec des types de catégories différentes (page 129 du rapport de présentation). Ces catégories correspondent à des niveaux sonores différents et ont des prescriptions acoustiques particulières précisées par l'arrêté préfectoral du 1 août 2014.

Ces zones sont particulièrement vulnérables aux nuisances sonores mais aussi à la pollution de l'air.

*La représentation ci-dessous met en évidence les dioxydes d'azote marqueurs de la pollution routière en 2022 (valeur limite en 2030 matérialisée en jaune : 20 µg/m3) :*



- La carte ci-dessus met en évidence la pollution de l'air extérieur précisément sur notamment l'axe routier RD562 : le polluant marqueur de la pollution routière est le dioxyde d'azote. Cette carte doit permettre de servir de base décisionnelle aux choix d'urbanisation

L'OAP Touos Aussel :

Le secteur est situé sur la route de Mons au Nord du territoire communal, et correspond à une ancienne ferme avicole. Le secteur à vocation habitat (30 logements collectifs et 35 villas) correspond à la zone 1AUha à proximité de la route de Mons sur laquelle un carrefour est prévu.

*La représentation ci-dessous met en évidence les dioxydes d'azote marqueurs de la pollution routière en 2022, au niveau de la route de Mons : le cercle localise le projet de l'OAP Touos Aussel*



Une pollution légère est visible le long de l'axe de la route de Mons. Pour les bâtiments les plus proches de la route, l'exposition aux pollutions sonore et atmosphérique pourra être limitée par des adaptations en terme de disposition, d'orientation et de ventilation des bâtiments, tout en tenant compte des paramètres existants (topographie, végétation, aménagements actuels, etc).

### Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle produit par certains sols granitiques, il se diffuse dans l'air à partir du sol et peut se concentrer dans les pièces des immeubles (présence de fissure des sols, joints non étanche, matériaux poreux,). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

L'arrêté du 27 juin 2018 classe la commune en zone :  
3 : à potentiel radon significatif ;

- En conséquence, afin d'informer les populations et de réduire le risque de concentration du radon à l'intérieur des bâtiments, **les annexes sanitaires doivent être complétées par un chapitre sur le radon**. Celui-ci devra préciser les aménagements permettant de réduire la concentration du radon dans les bâtiments (étanchéité des sous-sols, des murs, des planchers et des passages des canalisations, création de vides sanitaires, et assurer une bonne ventilation de ces derniers). La lutte contre ce risque doit faire partie des objectifs des OAP, avec une prise en compte dans le règlement pour les nouvelles constructions.

### Risque vectoriel / Moustiques :

D'après l'article DG2.9 dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales, page 44 du règlement, les toitures terrasses ne sont pas interdites et peuvent être comptabilisées comme ouvrage de rétention. Enfin, les systèmes de collecte des eaux pluviales ne prévoient pas l'étanchéité du collecteur.

- Ces dispositifs peuvent conduire au développement de moustiques, et donc de maladies vectorielles. Par conséquent, ce risque doit être pris en compte dans le PLU : afin d'éviter la prolifération de moustiques liée aux eaux stagnantes dans les équipements et constructions, **il est recommandé de modifier le règlement pour édicter des prescriptions techniques permettant d'interdire ou d'encadrer la conception de certains ouvrages**, par exemple : interdiction des toitures terrasses propices à la stagnation de l'eau et des terrasses sur plots, obligation de planéité et d'une pente suffisante pour les terrasses, gouttières facilitant l'écoulement, pose verticale de coffrets techniques, étanchéité des regards, bassins de rétention hermétiques à l'entrée des moustiques (pose de grilles anti-insectes, moustiquaires...).

La commune pourra s'appuyer sur le guide à l'attention des collectivités souhaitant mettre en œuvre une lutte contre les moustiques urbains vecteurs de dengue, de chikungunya et de zika :

[https://www.anses.fr/fr/system/files/CNEV-Ft-Juin2016\\_Guide\\_collectivites\\_lutte\\_antivectorielle\\_versioncourte.pdf](https://www.anses.fr/fr/system/files/CNEV-Ft-Juin2016_Guide_collectivites_lutte_antivectorielle_versioncourte.pdf)

### Essences végétales allergènes et ambroisie :

Le guide de l'ARPE relatif au jardin méditerranéen représente le guide de référence en matière d'essences végétales et demande de limiter les essences allergènes.

L'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), dans son rapport d'expertise de janvier 2014 intitulé « État des connaissances sur l'impact sanitaire lié à l'exposition de la population générale aux pollens présents dans l'air ambiant », liste le potentiel allergisant des espèces d'intérêt majeur en France.

- **Des compléments sur les espèces allergènes peuvent être ajoutés en annexe**. Le PLU peut s'appuyer sur ses recommandations ainsi que celles du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (voir les guides en ligne [www.vegetation-en-ville.org](http://www.vegetation-en-ville.org)), qui préconise notamment :
  - De diversifier les plantations,

- D'éviter l'implantation d'espèces végétales fortement allergisantes telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne.

De plus, dans les conditions prévues par l'article R.151-43 du code de l'urbanisme, **le règlement peut imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir, et interdire certaines essences en zone U et AU.**

- Concernant le dispositif de prévention et de lutte contre l'ambrosie : la commune n'a pas encore nommé un ou plusieurs référents ambrosie en charge de la gestion des signalements ambrosie (plateforme de signalement : [signalement-ambrosie.atlasante.fr/apropos](http://signalement-ambrosie.atlasante.fr/apropos)). Son rôle est de participer au repérage de foyers d'ambrosies, sensibiliser et informer le public.

#### Îlot de chaleur urbain :

D'après l'article DG2.6, dispositions relatives aux normes de stationnement en page 35 du règlement, l'aménagement des places de stationnement doit, autant que possible, recourir à des revêtements perméables afin de limiter l'imperméabilisation des sols. De plus, d'après l'OAP eau page 10, une prescription préconise de favoriser la perméabilité.

- ✓ Cette disposition est satisfaisante. La commune pourra s'appuyer sur le guide « Rafrâchir les villes, des solutions variées » réalisé en collaboration entre l'ADEME et le CEREMA en 2021 :  
<https://www.cerema.fr/fr/actualites/rafrachir-villes-guide-synthetique-propose-approche>

#### Conclusion :

La commune est consciente de sa quantité insuffisante en matière de ressource en eau potable, ce qui la limite en terme d'urbanisation.

Mes services sont favorables au projet de révision de PLU de CALLIAN. Il est néanmoins demandé de compléter le document avec **les recommandations formulées** ci-avant, afin d'apporter des effets positifs sur la santé des habitants de la commune.

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé PACA  
par délégation,

  
L'ingénieur du Génie  
Sanitaire  
C. DE DONATO